

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

*MAISON DE LA MAURIENNE
SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
ZONE DU PRE DE LA GARDE, CAR BAT B, AVENUE D'ITALIE BP 82
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE CEDEX*

Article 1 : Principe du jeu

Le jeu est basé sur le tirage au sort des joueurs ayant rempli un formulaire papier ou numérique présent sur le site internet ou sur les sets de tables du Pays de Maurienne. La participation n'est pas liée à l'achat d'une quelconque prestation.

4 bulletins seront tirés au sort et donneront droit à l'un des lots décrits dans l'article 4.

Article 2 : Dates de l'opération

La Maison de la Maurienne organise à compter du **12 décembre 2009** et jusqu'au **01mai 2010** un jeu de type tirage au sort sans obligation d'achat.

Toute demande de participation reçue avant ou après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Participation

Seules les participations des personnes ayant rempli tous les champs obligatoires sur un formulaire papier présent sur les sets de table du Pays de Maurienne ou un formulaire électronique présent sur le site www.maurienne-tourisme.com seront pris en compte lors du tirage au sort des gagnants.

La participation sera limitée à un questionnaire par foyer et par adresse mail.

Tout doublon dans les adresses mail et / ou postale entraînera l'annulation des bulletins.

Les membres de la structure organisatrice sont exclus du jeu.

Article 4 : Lots mis en jeu

Le Maison de la Maurienne met en jeu les lots suivants :

Lot N°1 : Station des Karellis d'une valeur 1300€

- 7 jours et 6 nuits (du Samedi au Samedi) en pension complète en résidence de vacances.
- 2 forfaits de remontées mécaniques de 7 jours.
- Animations de soirée et journée incluses dans le programme d'animation de la station.

Valable toute la saison hivernale 2010 / 2011 hors période de vacances scolaire françaises et belges.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Taxe de séjour exclue du lot (1€/ jour / pers).

Le séjour devra être réservé dès réception du bon.

Lot N°2 : Station de Valmeinier d'une valeur de 1200€

• 7 jours et 6 nuits du samedi au samedi en studio meublé pour 4 personnes, valable durant la saison hiver 2010 – 2011, hors périodes de vacances scolaires (taxe de séjour incluse).

- 4 forfaits de remontées mécaniques d'une semaine, valable sur le domaine Galibier Thabor.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Le séjour devra impérativement être réservé avant le 01 septembre 2010.

Lot N°3 : Station d'Aussois d'une valeur de 550 €

- Un séjour d'une semaine du samedi au samedi pour quatre personnes en appartement meublé, valable en fonction des disponibilités, au cours de l'été 2010 (taxe de séjour incluse).

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant.

Le séjour devra être réservé dès réception du bon.

Lot N°4 : Station de Saint Colomban des Villards, d'une valeur de 300€ à 500€

Séjour d'une semaine (8 jours et 7 nuits) pour 6 personnes dans un gîte de Saint Collomban des Villards.

Ce lot est valable de juin 2010 à juin 2011 hors période de vacances scolaires.

Tous les frais non mentionnés ci-dessus sont exclus du lot et restent à la charge du gagnant, dont notamment, la taxe de séjour.

Le séjour devra impérativement être réservé avant juin 2010.

Article 5 : Tirage au sort, désignation des gagnants et période de validité

L'huissier de justice procédera au tirage au sort du gagnant le 04 mai 2010.

Les gagnants seront avertis par l'envoi d'un bon d'échange par courrier simple à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur participation au questionnaire.

Les contremarques devront être utilisées exclusivement dans les conditions déterminées sur celles-ci et dans ce règlement.

Article 6 : Echange - remboursement - contre valeur

Les lots offerts ne sont ni cessibles ni échangeables, ils ne donnent droit à aucun remboursement.

La non utilisation d'une contremarque pendant la période d'utilisation n'ouvre droit à aucun remboursement ou contrepartie.

Article 7 : Règlement

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de l'huissier de justice Maître MONCONDUIT Jean-Pierre, 32 rue chevalier Ducol BP127 73300 Saint Jean de Maurienne

Article 8 : Utilisation du nom du gagnant

Les gagnants autorisent la Maison de la Maurienne à utiliser leurs noms pour des parutions dans les médias et sur internet. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté les gagnants et tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Utilisation des noms des participants

Les participants autorisent la Maison de la Maurienne à transférer leurs coordonnées aux Offices de Tourisme ayant fourni un bon de séjour à gagner. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté les gagnants et tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 07 décembre 2009,

Pour le Syndicat du Pays de Maurienne,
Le vice Président : Jean Pierre JORCIN

